



# Règlement intérieur Section 2 roues motorisées



## **1 - Composition du bureau :**

Les membres du bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle par les adhérents. Ils sont chargés d'animer, d'organiser, de développer l'activité et rendent compte au bureau de l'ASL.

**Sont élus** : le Président, le Trésorier, le Secrétaire.

Le Président, le Trésorier, le Secrétaire sont des membres en activité.

La nomination d'un vice-président n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Il remplace le Président en cas d'indisponibilité de ce dernier.

## **2 – Assemblée Générale :**

Sur convocation du Président, l'Assemblée générale a lieu une fois par an dans les locaux du CSE en présence d'un représentant de l'ASL.

La validité de l'assemblée sera établie conformément à l'article 7 du règlement de l'ASL.

## **3 – Activités :**

La Section 2 roues motorisées propose :

- Sortie mensuelle à partir des beaux jours
- des participations à des Stages « courbes et trajectoires »
- des sorties sur circuit
- entretien des 2 roues motorisés en collaboratif

## **4 – Adhésion :**

Les activités de la section sont ouvertes aux salariés et ayants droit du CSE de Thales DMS Sophia. (cf. aux articles des statuts de l'ASL décrivant les ayants du CSE de Thales DMS Sophia).

## **5 – Licences :**

Licence et certificat médical ne sont pas obligatoires pour les sorties mensuelles.

La section ne subventionne pas les licences.

## **6 – Assurance :**

Le montant d'une assurance, de quelque nature et à quelque titre que ce soit, pour la pratique des sports mécaniques et nautiques (ex : assurance « accidents de la vie » ou assurance « responsabilité civile ») n'est pas inclus dans l'adhésion à l'ASL et/ou de participation à tout événement ou activité organisé(e) par la section.

En conséquence, chaque adhérent et/ou participant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toute assurance qu'il estime nécessaire pour couvrir les risques que lui-même et/ou son matériel encourt ou font courir à autrui. En aucun cas, la responsabilité de l'ASL et/ou de la section ne pourra être engagée à cet égard.

## **7 – Subventions :**

La section subventionne à hauteur de 40%, des activités proposées, avec un plafond de 140 euros par salarié et ayant droit (Salarié et conjoint) par an.

Quand il y' aura des sorties « balade », le weekend, **SEUL** le repas du midi et les cafés de la pause du matin, seront subventionnés par la section, dans les mêmes conditions.

## **8 – Prêt de matériel :**

Le matériel acheté par la section sera prêté gracieusement aux adhérents de la section. La liste des outillages est disponible à l'adresse : « lien à venir »

Le nom du membre du bureau responsable du matériel est donné à l'adresse: « lien à venir »

Tout adhérent sera responsable financièrement du matériel prêté et devra remplacer toute perte, casse, ou vol du matériel prêté.

## **9 – Informations :**

Toute activité organisée dans le cadre de la section 2 ROUES doit être diffusée à l'ensemble du personnel via le site de l'ASL, mail et/ou affiches etc...

## **10 – Règles spécifiques à la pratique du 2 roues :**

Tout adhérent s'engage à respecter les règles de « la charte de bonne conduite » :

Lien : Règlement créé le : 20/07/2021

## **11 – Règles pour les passagers / passagères (SDS):**

Le règlement intérieur, ainsi que « la charte de bonne conduite », s'appliquent aux passagers / Passagères.